

ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE SASKATOON
BARÈME DES FRAIS ET REDEVANCES 2024

REDEVANCE D'ATERRISSAGE :

Toutes les redevances d'atterrissage tiennent compte d'un aéronef à réaction ou à turbopropulseur. Le montant est indiqué par tranche de 1 000 kg ou portion de cette tranche.

Redevance d'atterrissage minimale pour un aéronef à réaction ou à turbopropulseur non lié à un transporteur aérien : 13,00 \$

À compter du 1^{er} mars 2024, la redevance d'atterrissage augmentera de 6 % tel qu'indiqué ci-dessous :

TOUS LES ATERRISSAGES - RÉACTION OU TURBOPROPULSEUR

<u>Masse de l'aéronef</u>	<u>Frais par 1 000 kg</u> (à compter du 1 ^{er} mars 2024)
De 0 à 21 000 kg	6,65
De 21 001 à 45 000 kg	8,65
De 45 001 à 80 000 kg	10,36
Plus de 80 000 kg	14,35

REDEVANCES GÉNÉRALES D'AÉROGARE / DE CONGÉ À LA FRONTIÈRE :

Les redevances générales d'aérogare sont des frais par arrivée liés à l'utilisation de l'aérogare ainsi qu'à l'utilisation de la passerelle d'embarquement et du stationnement sur l'aire de trafic pour une période maximale de 90 minutes. Une redevance de congé à la frontière est aussi exigée pour toutes les arrivées de vols internationaux en lien avec l'utilisation des territoires douaniers. Les deux frais reposent sur le nombre de sièges de l'aéronef. **À compter du 1^{er} mars 2024, les redevances générales d'aéroport et de congé à la frontière seront majorées de 6,0 % comme indiqué ci-dessous.**

Nombre de sièges de l'aéronef	Redevance gén. d'aérogare (\$ par vol)	En vigueur dès le 1 ^{er} mars 2024	
		Congé à la frontière (\$ par vol international)	Redevance internationale totale (\$ par vol international)
0 - 9	33,72	26,00	59,72
10 - 15	53,44	51,99	105,44
16 - 25	74,71	80,01	154,72
26 - 45	120,44	140,03	260,47
46 - 60	259,78	200,12	459,91
61 - 89	351,10	318,43	669,53
90 - 125	442,55	440,26	882,81
126 - 150	503,42	520,20	1023,63
151 - 200	655,57	720,34	1375,91
201 - 250	823,16	939,83	1762,99
251 - 300	957,03	1212,16	2078,20
301 - 400	1118,80	1333,86	2452,66
401 ou plus	1353,99	1643,18	2997,17

ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE SASKATOON
BARÈME DES FRAIS ET REDEVANCES 2024

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR AÉRONEF

Le montant de la redevance de stationnement pour aéronef est lié à la masse de l'aéronef et à la durée du séjour. Aucun séjour minimal n'est requis. Aucune redevance de stationnement ne sera exigée pour tout aéronef quittant les lieux à l'intérieur du délai de correspondance de 90 minutes.

La redevance de stationnement pour aéronef ne fera l'objet d'aucun changement à compter 1^{er} mars 2024, tel qu'indiqué ci-dessous :

En vigueur dès le 1 ^{er} mars 2024	
Masse de l'aéronef	Tarif quotidien (\$)
0 - 2 000 kg	12,14
2 001 - 5 000 kg	14,90
5 001 - 20 000 kg	17,65
20 001 - to 30 000 kg	84,96
30 001 - 60 000 kg	93,78
60 001 - 100 000 kg	110,33
100 001 - 200 000 kg	137,92
200 001 - 300 000 kg	159,98
Plus de 300 000 kg	187,57

Les redevances de stationnement pour aéronef mensuelles ou annuelles dépendent de la disponibilité, de l'emplacement et des taux du marché.

FRAIS D'AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES (FAA)

À compter du 1^{er} janvier 2024 pour les billets vendus à partir le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date

SITUATION DU TRANSPORTEUR	TARIFS EN SASKATCHEWAN	TARIF HORS SASKATCHEWAN	TAXE DE MANUTENTION DU TRANSPORTEUR*
Signataire	6,00 \$	26,00 \$	4 %
Non signataire	5,76 \$	24,96 \$	0 %

Note : tarif soumis à la TPS. Tarif en fonction des passagers à l'embarquement pour tous les services de transport aérien offerts au public dans les cas où de tels services sont conformes à un calendrier publié et où des frais sont facturés aux clients par siège. Les transporteurs aériens non signataires doivent payer des montants fondés sur les statistiques fournis à l'Administration.

*La taxe de manutention du transporteur pour les transporteurs aériens signataires est fixée à 7 %. Ce taux sera réduit à 4 % après l'exécution d'une nouvelle entente sur les FAA.

DROIT POUR INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES (DIA)

À compter du 1^{er} mars 2024

Pour les aéronefs à réaction et à turbopropulseur dont le départ se fait sans passagers visés par les frais d'améliorations aéroportuaires (FAI), il y a un droit pour infrastructures aéroportuaires (DIA). À compter du 1^{er} mars 2024, le droit pour infrastructures aéroportuaires restera à 0,63 \$ par siège, multiplié par le nombre de sièges de l'aéronef.

Le nombre de sièges de l'aéronef est déterminé en fonction de la configuration générale de l'aéronef, si elle est disponible, ou en fonction d'un rapport de 2,5 sièges par 1 000 kg (MTOW) dans le cas des aéronefs qui ne sont généralement pas conçus pour le transport de passagers.

ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE SASKATOON
BARÈME DES FRAIS ET REDEVANCES 2024

FRAIS ET REDEVANCES GÉNÉRAUX :

ENREGISTREMENTS POUR CAMION LIVREUR DE CARBURANT :

0,033 \$ par kilogramme x poids nominal brut du véhicule en kilogrammes

1. REDEVANCE POUR CARBURANT ET HUILE FOURNIS PAR LES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES AÉRONAUTIQUES À L'AÉROPORT :

0,10 \$ par litre d'AVGAS

0,02 \$ par litre d'huile

2. INTÉRÊT SUR COMPTES EN SOUFFRANCE

De l'intérêt est ajouté à tous les comptes en souffrance après 60 jours à un taux de 1,5 % par mois ou 18 % par année

3. RECOUVREMENT DU COÛT DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL

Les coûts déboursés par l'Administration aéroportuaire de Saskatoon pour l'application d'éthylène glycol par les transporteurs aériens à l'aéroport de Saskatoon seront recouverts auprès des transporteurs aériens au prorata, en fonction de la quantité d'éthylène glycol utilisée.

4. FRAIS D'ACCÈS À LA ZONE SÉCURISÉE

Des frais mensuels de 5,00 \$ seront exigés pour chaque personne devant posséder un droit d'accès à la zone sécurisée de l'aéroport. Ces frais seront facturés à l'entreprise ou à la personne qui a autorisé l'octroi du droit d'accès à la zone sécurisée.

LOYER FONCIER :

Le coût du loyer foncier est constitué des coûts liés à la location d'espace et au recouvrement des coûts d'entretien de l'aéroport.

	Loyer foncier Coût par mètre carré (\$)
Côté piste, avec service	5,28 \$
Côté ville, avec service	4,72 \$
Sans service	1,37 \$
Emplacement privilégié, avec service (Avenue C, 45 ^e rue, promenade Airport)	8,61 \$
(Les usages autres que pour aviation peuvent être soumis à une évaluation au prix du marché sur place)	

ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE SASKATOON
BARÈME DES FRAIS ET REDEVANCES 2024

PERMIS D'EXPLOITATION :

Permis d'exploitation	Taux annuel
Permis pour véhicule de courtoisie à l'aérogare	500,00 \$ par permis plus 100,00 \$ par année par véhicule supplémentaire.
Permis de coursier	600,00 \$ par permis plus 100,00 \$ par année par véhicule supplémentaire.
Permis d'accès au système de sonorisation	500,00 \$ par transporteur aérien
Permis de voyageur, d'agent de liaison, de navette et autres (divers)	500,00 \$ par permis plus 100,00 \$ par année par véhicule supplémentaire.
Autres concessionnaires à l'aérogare (transport au sol, publicité, contrats de manutention au sol, etc.)	Octroyés et évalués par appel d'offres ou négociation. Frais annuels fixes ou pourcentage du revenu brut.
Permis d'accès pour vidange des toilettes	Entre 100 \$ et 200 \$ par mois selon le nombre d'utilisateurs.
Permis pour équipement en zone réglementée	Équipement motorisé (automoteur) - 150 \$/année Équipement motorisé (remorqué) - 100 \$/année Équipement non motorisé - 50 \$/année
Accès aux branchements et stationnement	Branchements électriques sur les aires de trafic I et VIII, par prise - 50 \$/mois Stationnement (stockage) - 20 \$ par mètre carré par année

ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE SASKATOON
BARÈME DES FRAIS ET REDEVANCES 2024

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE :

Les redevances de stationnement pour véhicule figurent dans le tableau ci-dessous.

ExpressXE - stationnement public	Première ½ heure ou portion de celle-ci	2,50 \$
	½ heure supplémentaire ou portion de celle-ci	2,50 \$
	Maximum quotidien	22,00 \$
StandardXE - stationnement public	Première ½ heure ou portion de celle-ci	2,50 \$
	½ heure supplémentaire ou portion de celle-ci	2,50 \$
	Maximum quotidien	16,00 \$ ¹
jetSet – stationnement public	Première ½ heure ou portion de celle-ci	1,00 \$
	½ heure supplémentaire ou portion de celle-ci	1,00 \$
	Maximum quotidien	10,00 \$ ²

Remarque 1 – À compter du 1^{er} juillet 2024, le maximum quotidien pour StandardXE sera de 17 \$.

Remarque 2 – À compter du 1^{er} juillet 2024, le maximum quotidien pour jetSet sera de 11 \$.

LOCATION DANS L'AÉROGARE :

Des espaces sont réservés à la location dans l'aérogare. Les tarifs figurent ci-dessous :

a. Espace au comptoir des bagages	290 \$ par mètre carré par année
b. Bureaux, étage principal	285 \$ par mètre carré par année
c. Locaux industriels, étage principal	200 \$ par mètre carré par année
d. Locaux de stockage non finis avec service limité, étage principal	150 \$ par mètre carré par année
e. Locaux finis avec service, sous-sol	200 \$ par mètre carré par année
f. Locaux non finis avec service limité, sous-sol	100 \$ par mètre carré par année

Frais pour système/espace en aire commune

	Transporteur régulier	Transporteur par affrètement
Frais d'accès à l'aire commune	500 \$ par mois ou portion d'un mois	0,40 \$ par passager transporté
Frais pour services de soutien	0,90 \$ par passager transporté	1,00 \$ par passager transporté
Aire pour bagages enregistrés – Frais d'accès	2 000 \$ par mois ou portion d'un mois	2 500 \$ par mois ou portion d'un mois
Frais pour système de bagages enregistrés	1,12 \$ par passager transporté	1,12 \$ par passager transporté
Consommables en aire commune	0,20 \$ par passager transporté	0,20 \$ par passager transporté

Les frais ci-dessus incluent l'utilisation du comptoir d'enregistrement de l'aire commune de l'AAS, de l'espace et de l'équipement du secteur de la porte d'embarquement, de l'aire commune de préparation des bagages de l'AAS, du secteur de contrôle des bagages enregistrés de l'ACSTA ainsi que du dispositif d'acheminement des bagages.